

/B.J./M.Z./

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P. 1044 - KIGALI

Kigali, le 2 MAI 1984

N° 1602 /15.00

*Emette*

*à classer*

*9/1/84 M. N. N. N.*

Monsieur le Ministre des Transports  
et des Communications

K I G A L I

Réf. : VL n°04.02.0/Gest 07,262/  
1381 du 19 Avril 1984.

Objet: Transport des agents aux  
travaux communautaires  
de développement.

Monsieur le Ministre,

Suite à votre lettre dont la référence et  
l'objet sont ci-émargés, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance  
que depuis l'instauration de l'UMUGANDA en 1974, mon Département a tou-  
jours utilisé soit le Bus, soit ses Minibus et ~~Camionnettes pour transpor-~~  
ter tous ses agents sur le lieu de travail. Il n'a donc jamais été ques-  
tion pour nous de faire usage de voiture pour les travaux communautaires  
de développement.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM.-

C.P.I. à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

K I G A L I

- Monsieur le Secrétaire Général  
du M.R.N.D.

K I G A L I

- Monsieur le Président du CND

K I G A L I

- Monsieur le Ministre (Tous)

K I G A L I

/ A.S/E.M/

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DES TRANSPORTS  
ET DES COMMUNICATIONS.-

CABINET DU MINISTRE.-

Kigali, le 19 avril 1984

N° 04.02.0/Gest.07.262/ 1381

A traiter par BAGOLI  
Date ent-de: 20/4/1984  
N° Classif: 2526/15.00

Objet: Transport des agents  
aux travaux com-  
munautaires de develop-  
pement.-

Monsieur le Secrétaire Général  
du Mouvement Révolutionnaire  
National pour le Développement

K I G A L I.-

Monsieur le Président du Conseil  
National de Développement

K I G A L I.-

Monsieur le Membre du Comité  
Central du M.R.N.D (Tous)

✓ Monsieur le Ministre (Tous) *MI JE COOPE*

K I G A L I.-

Monsieur le Président de la Cour  
de Cassation

K I G A L I.-

Monsieur le Procureur Général près  
la Cour de Cassation

K I G A L I.-

Monsieur le Président du Conseil d'Etat

K I G A L I.-

Monsieur le Président de la Cour des Comptes

N Y A B I S I N D U.-

Monsieur le Directeur d'un Organisme  
Para-étatique (Tous)

Monsieur le Préfet (Tous)

Monsieur le Directeur de Projet (Tous)

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur le Président,

Monsieur le Membre du Comité Central,

Monsieur le Ministre,

.../...

Monsieur le Procureur Général,  
Monsieur le Directeur,  
Monsieur le Préfet,


J'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre n° 10.02.0/893 du 9 avril 1976 spécialement son 1er paragraphe qui interdit de transporter par voiture les personnalités à l'Umuganda.

Je tiens à vous confirmer que pour le bon esprit de l'Umuganda et de la saine gestion des véhicules de l'Etat, le transport du service au lieu de travaux communautaires doit se faire en commun par Bus, Minibus, Camionnettes et Camions.

Il est donc demandé à chaque service de s'y conformer.

Le Ministre des Transports  
et des Communications,

NTAGERURA André.-



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise

K I G A L I.-